

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## Article 1 – Généralités

Les présentes conditions générales de prestation de services ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre le prestataire – Mémorialista SARL, ayant son siège social au 25, Rue de Sarre, 57070 METZ - FRANCE - et le client - la personne physique ou personne morale faisant appel aux services du prestataire et acceptant les présentes conditions générales.

La commande du client est réputée ferme et définitive lorsqu'il renvoie le devis signé avec la mention « bon pour accord » ou lorsqu'il aura cliqué le bouton « envoyer » en lien avec la prestation commandée. Le fait de passer commande implique adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente. Le client reconnaît que, préalablement à l'envoi de la commande ou la signature du devis, il a bénéficié des informations et conseils suffisants par le prestataire, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins. Le prestataire se réserve le droit de réviser les présentes conditions générales à tout moment, les nouvelles conditions s'appliquant à toute nouvelle commande, quelle que soit l'antériorité des relations entre les parties.

## Article 2 – Mise en œuvre de l'accompagnement

L'accompagnement à la rédaction est dispensé à distance, par mail, téléphone fixe ou sur skype. Les services du prestataire sont à la disposition du client **pour une durée maximale d'un an** à compter de la date de signature du devis. Le prestataire ne se substitue pas au client dans la rédaction du document ou du mémoire. Le client assume la pleine responsabilité de la rédaction.

L'accompagnement dans la rédaction du mémoire est effectué en respectant un calendrier prédéfini. Un calendrier des travaux à réaliser sera élaboré en tenant compte des échéances, en priorité, puis des contraintes des parties. Le non-respect du calendrier par le client libère le prestataire des obligations à se conformer strictement aux échéances, sans qu'il renonce à mettre en œuvre les moyens à sa disposition pour ce faire.

Pour les forfaits « questions techniques », le prestataire se réserve le droit de ne pouvoir apporter de réponses à la/aux question(s) posée(s), auquel cas la ou les question(s) demeurant sans réponse(s) ne sera/seront pas décompté(e)s du forfait. Les questions techniques ne concernent pas la résolution de problèmes techniques, laquelle constitue la valeur ajoutée du candidat, mais des questions nécessitant des recherches bibliographiques.

Pour l'offre particulière « épreuve validée ou remboursé » : la prestation concerne l'accompagnement depuis la rédaction de la notice à la soutenance du mémoire. Le

prestataire ne se charge pas de la rédaction du mémoire, laquelle relève de la responsabilité client. Le client remet une première version finalisée du mémoire sur laquelle se basera l'accompagnement. Les services proposés dans cette offre consistent en : - un contrôle anti-plagiat - une relecture personnalisée - des conseils sur la présentation du document - une aide à la recherche bibliographique (5 références scientifiques) - un cours à distance sur la méthodologie de la soutenance - la préparation à la soutenance, à distance - un entraînement à la soutenance, en face à face, et le marketing du document. Le tarif indiqué ne comprend pas les frais de déplacement ni les frais liés à l'impression et la reliure.

Le candidat sera remboursé s'il a échoué après deux sessions, si les conseils délivrés lors de la première session n'ont pas été totalement pris en compte par le candidat.

Pour pouvoir être remboursé, le client doit faire preuve d'assiduité et donc à : - respecter le calendrier pour remettre les versions corrigées - mettre en œuvre les recommandations signalées comme étant prioritaires par le prestataire : des recommandations notamment sur le fond, la forme générale reste à la discrétion du client - se présenter aux séances à distance ou en face à face aux dates convenues. En cas d'échec à l'épreuve du « mémoire » dans le cadre de l'offre spéciale « épreuve validée ou remboursé », le prestataire restitue au client le montant facturé déduction faite des frais administratifs de 10 %.

### **Article 3 – Conditions financières**

Tous les prix sont indiqués en euros, hors taxes. Tout cycle commencé est dû en totalité à titre d'indemnité, même si le participant ne s'est pas présenté, lors des rendez-vous sur skype ou en face-à-face, s'il n'a pas prévenu dans un délai de sept jours avant le rendez-vous convenu. Pour les rendez-vous en face-à-face, les frais de déplacement restent à la charge exclusive du client.

A compter de la date de signature du devis ou de l'envoi de la commande, le client a un délai de quatorze jours à compter de la date de passation de la commande pour se rétracter. Il en informe dans un premier temps le prestataire, par mail ou par voie orale puis par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention de MEMORIALISTA, 25 Rue de Sarre, 57070 METZ. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du client. Néanmoins, le client peut renoncer expressément à ce délai de rétractation en avisant le prestataire par tout moyen convenu avec le prestataire. Ce délai de rétractation s'applique aussi au prestataire, notamment dans le cas où les documents ont été remis dans un délai trop proche de la date limite d'envoi des documents à l'organe compétent.

Le règlement de la formation est à effectuer soit par l'intermédiaire du site web soit lors du retour du devis avec le « bon pour accord », comptant, sans escompte, par virement ou par chèque, lors de l'inscription. Pour les paiements en plusieurs fois, **le candidat doit respecter l'échéancier mentionné sur le devis**. Tout paiement postérieur aux dates d'échéance figurant sur le devis signé par le client donnera lieu à l'application de pénalités de retard égales au taux d'intérêt légal en vigueur et à une indemnité forfaitaire de 40 € conformément à l'article D441-5 du Code de Commerce. Elles sont exigibles sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

## **Article 4– Confidentialité**

Les parties seront amenées à s'échanger ou à prendre connaissance d'informations confidentielles au cours de l'exécution des présentes. Sont considérées comme informations confidentielles toutes informations financières, juridiques, techniques, commerciales divulguées dans les documents remis par le client. Il en est de même pour tout savoir et/ou savoir-faire relatif à l'accompagnement par le prestataire, à sa mise en pratique, que ces informations soient communiquées à l'oral ou par écrit. La partie ayant pris connaissance de ces informations confidentielles ne pourra les communiquer, sous quelque forme que ce soit à quiconque. Les parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles pour éviter toute divulgation ou utilisation non autorisée. Le prestataire s'engage à ne pas divulguer les noms de ses clients ainsi que les informations personnelles qui lui ont été transmises.

## **Article 5 – Sous-traitance**

Le prestataire se réserve le droit de confier à des experts reconnus dans leur domaine tout ou partie des prestations qui lui sont confiées, et ce, sous son entière et seule responsabilité. Le sous-traitant n'aura pas à être agréé expressément par le client mais devra se soumettre aux mêmes engagements que ceux stipulés aux présentes.

## **Article 6 – Données personnelles**

Mémorialista demandera aux candidats de fournir leurs coordonnées (nom, prénom, adresse postale pour déterminer le taux de TVA et le numéro de téléphone). Ces données ne seront divulguées le cas échéant qu'aux sous-traitants (des experts-comptables ou autres consultants techniques pour mieux accompagner les candidats). Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins. Les données seront archivées une fois que le candidat a réussi l'épreuve de soutenance. Mémorialista n'utilise pas de cookies.

## **Article 7 – Cas de force majeure**

Aucune des parties au présent contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si ce retard ou cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure entendu dans un sens plus large que la jurisprudence française tels que : • la survenance d'un cataclysme naturel • l'incapacité suite à une maladie, auquel cas la partie défaillante doit présenter une copie de l'avis d'arrêt de travail daté au plus tôt de six jours avant la date convenue du rendez-vous.

## **Article 8 – Différends éventuels**

Les parties conviennent d'épuiser toutes les solutions amiables concernant l'interprétation, l'exécution ou la réalisation des présentes, avant de les porter devant le Tribunal compétent. Les Parties acceptent cette attribution de juridiction sans aucune restriction ni réserve.